



Rapporteur : M. LENFANT

47827

11 - Mobilités

Prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre de pactes des mobilités locales sur le territoire des EPCI du département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à la mise en oeuvre des pactes des mobilités locales ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a initié depuis 2018 la démarche « Mobilités 2025 » qui a permis de faire émerger 88 opérations d'infrastructures cyclables et routières (contournements, aménagements de transversales, travaux de sécurité) recensées au sein des territoires, pour un budget total de 215 M€. Le nombre important de projets identifiés résultait du postulat que l'aménagement de nouvelles infrastructures de mobilités était une réponse privilégiée par rapport aux problèmes de mobilités des territoires.

Cependant, les infrastructures et les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux (émission de gaz à effet de serre, artificialisation et fragmentation des espaces naturels), économiques (dépendances aux énergies fossiles et hausse des prix), sociaux (précarité énergétique, congestion routière, conflit de voirie et dégradation de la qualité de vie) et sanitaires (pollution atmosphérique, nuisances sonores) sur le climat, le territoire et ses habitants.

En juin 2021, le Département a donc décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions écologiques en renforçant les mobilités alternatives à l'automobile dans les territoires breilliens, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Cette décision s'est traduite par l'arrêt des projets de contournements routiers de Fougères, Vitré et Châteaubourg et la mise en place d'un moratoire sur les autres projets routiers, le Département indiquant que cette nouvelle vision des mobilités devrait se traduire par la mise en œuvre de pactes des mobilités locales à contractualiser avec chaque Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), avant toute décision éventuelle de construire une nouvelle infrastructure : la route est en effet dorénavant considérée comme un maillon parmi d'autres de l'offre multimodale, dont l'importance est à relativiser dans les réflexions à mener sur les stratégies de mobilités à déployer.

Outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires, l'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

La méthodologie de mise en œuvre des pactes des mobilités locales a été approuvée par l'Assemblée départementale le 23 juin 2022. Elle prévoit la contractualisation de pactes des mobilités locales avec 17 Établissements publics de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine, élaborés autour de trois axes (portrait des mobilités du territoire, priorisation des infrastructures et participation citoyenne), avec l'appui d'un ou plusieurs bureaux d'études.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a donc été lancée le 13 décembre 2022 afin de retenir des bureaux d'études qui réaliseront des prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrages dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des pactes de mobilités locales.

Cette consultation, en vue de la passation de quatre accords-cadres mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande, se décomposait

en 4 lots géographiques, à savoir :

- Lot n° 1 : EPCI de Vitré Communauté et de Fougères Agglomération : le montant maximum pour ce lot est de 280 000 € HT pour la période initiale de trois ans et de 20 000 € HT pour la période de reconduction d'un an.

- Lot n° 2 : EPCI de l'ouest et du sud du Département : le montant maximum pour ce lot est de 540 000 € HT pour la période initiale de trois ans et de 60 000 € pour la période de reconduction d'un an.

- Lot n° 3 : EPCI du nord du Département, le montant maximum pour ce lot est de 450 000 € HT pour la période initiale de trois ans et de 50 000 € pour la période de reconduction d'un an.

- Lot n° 4 : EPCI de l'est du Département, le montant maximum pour ce lot est de 360 000 € HT pour la période initiale de trois ans et de 40 000 € pour la période de reconduction d'un an.

Ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale de 3 ans à compter de leur date de notification. Il sera ensuite possible de les reconduire pour une période de 1 an, sans que leur durée maximale, toutes périodes confondues (période initiale et reconduction), ne puisse excéder 4 ans.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 février 2023 a attribué le lot n° 2 et le lot n° 4 de l'accord-cadre à la société VIZEA. Les lots n° 1 et n° 3 ont été déclarés infructueux pour absence d'offre. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des lots n° 2 et 4. Les lots n° 1 et n° 3 ont fait l'objet d'une relance. Il est précisé que les prestations relatives au territoire de Châteaubourg initialement prévues dans le lot n° 1 seront réalisées par le CEREMA en quasi-régie.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, fonction 621 et nature 617 du code service P37.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire précités, relatifs au lot n° 2 et au lot n° 4 pour les montants maximum précédemment énumérés avec le prestataire VIZEA retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 février 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231188

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation